

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 12 Septembre 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Alain KEITH avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20 heures. Il salue l'assemblée, procède aux contrôles des présences, absences et pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint

Le maire vérifie que les élus ont été valablement convoqués et qu'ils ont été destinataires du dossier de séance.

Il procède au traitement des points de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023
3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL-ARTICLES 6541 ET 6542.
4. RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE : VALIDATION DU RECAPITULATIF DES TRAVAUX ET DE LEUR COUT HT AU 06/06/2023
5. VALIDATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.
6. SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 AUX ASSOCIATIONS : SYNDICAT D'AVICULTURE DE MOMMENHEIM ET ENVIRONS- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (OMSCL) ET ASSOCIATION LA PRISE EN PASSANT MOMMENHEIM (ECHECS)
7. BULLETIN MUNICIPAL 2023 – VALIDATION DU DEVIS GRAPHISME ET IMPRESSION.
8. BULLETIN MUNICIPAL 2023 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES
9. RAPPORT ANNUEL CONDENSE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENTS DES DECHETS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITOM) DE HAGUENAU-SAVERNE POUR L'ANNEE 2022.
10. RAPPORT ANNUEL « EAU POTABLE » 2022 ETABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) – COMMISSION LOCALE DU PERIMETRE HOCHFELDEN ET ENVIRONS.

11. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.
- *Le procès-verbal est adopté par 15 voix « POUR » et 4 abstentions (Mmes Florence GUTH, Mme Elisabeth JAECK, Aniko JUNG et Mme Caroline KIEFFER-MARTZ).*

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL- ARTICLES 6541 ET 6542.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé qu'il s'agit de créances qui n'ont pas été recouvrées malgré les relances de Trésorerie. Il précise également que le montant des créances concerne la TLPE et des frais de fermage.

Certaines recettes ne pouvant être recouvrées, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur, afin de régulariser les écritures comptables.

Les raisons qui justifient l'abandon des recettes sont les suivantes : débiteurs introuvables, poursuites sans effet, insolvabilité du débiteur, créances de très faibles valeurs et donc inférieures au seuil des poursuites défini au plan local, etc.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables et dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

VU l'état des créances irrécouvrables remis à M. le Maire par le Trésorier Principal de Brumath en date du 24/08/2023 ;

CONSIDERANT le montant des impayés relatifs au compte 6541 :

- TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) 2018- GOETZ AND POOK : 23,25 €
 - KEITH Philippe 2019 - Fermage : 5,89 €
 - KEITH Philippe 2022- Fermage : 9,36 €
- TOTAL : 38,50 €**

CONSIDERANT le montant des impayés relatifs au compte 6542 : aucune créance n'est à recouvrer à ce jour.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre de la la TLPE 2018 de la société GOETZ AND POOK la somme de 23,25 €;
- **DIT** que cette dépense de 23,25 € sera imputée sur le **compte 6541** « créances admises en non-valeur ».
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur un montant de 15,25 € au titre de la dette de fermage de M. KEITH Philippe sur les exercices 2019 : 5,89 € et 2022 : 9,36 €;
- **DIT** que cette dépense de 15,25 € sera imputée **sur le compte 6541** « créances admises en non-valeur ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

4. RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE : VALIDATION DU RECAPITULATIF DES TRAVAUX ET DE LEUR COUT HT AU 06/06/2023.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous :

Le projet de restauration de l'ancienne Grange dîmière du village a débuté en 2020.

Il a été lancé par une délibération du Conseil municipal du 15/09/2020 qui prévoyait une estimation initiale des dépenses d'un montant de 450 000 € HT (hors Relevés topographiques et architecturaux, diagnostics avant travaux, Etudes de sols, Etudes de structures et missions SPS et CT).

Ce montant de 450 000 € HT de travaux a servi à l'établissement de l'Acte d'Engagement validé le 22/01/2021, qui définit le taux de rémunération de la mission de MOE (12,5 %).

Les aménagements extérieurs n'étaient alors pas inclus et ont été rajoutés par la suite. Cette première approche avait pris en compte un démontage-remontage à l'identique, sans aménagements extérieurs, et sans prolongation d'une 4ème travée pour la grange.

Le projet s'est ainsi fortement enrichi de la phase programmation à la phase APD.

Le Conseil municipal a validé l'estimatif du montant des travaux à hauteur de 754 500,00 € HT par une délibération du 18 janvier 2022 qui actualisait par la même le plan de financement du projet.

Le projet a continué à fortement s'étoffer de la phase APD à la phase PRO :

- *passage des sanitaires standard (16 500 €) à des toilettes automatiques (47 000 €).*
- *ajout d'un miroir d'eau à la fontaine (la fontaine passe d'un abreuvoir de 250 x 100 cm avec un pilier de 50x50cm, à un ensemble avec miroir d'eau sur une plate-forme en grès de 774 x 160 cm).*
- *ajout de blocs prises supplémentaires pour le marché et ajout de luminaires supplémentaires*
- *ajout de points d'eau / bouches incongelables extérieures*
- *ajout de pavés en pierre (à la place de l'enrobé) à l'Est de la grange C*
- *ajout d'une haie avec des arceaux, et de plantes grimpantes*
- *ajout d'un portail en métal dans le porche du bâtiment A*
- *ajout de cagettes d'infiltration des eaux pluviales*

Lors du choix des entreprises, les options et avenants ont été validés par le Conseil municipal par des délibérations du :

- *12 avril 2022 – n°5 : Attribution du lot 1 : Démontage- restauration et remontage Charpente-couverture*
- *15 décembre 2022- n°11 : Attribution des lots 2 à 6*
- *21 février 2023 – n°8 : Avenants au lot 1 : Démontage- restauration et remontage Charpente-couverture*
- *21 février – n°9 : Attribution du lot 7- Electricité*
- *11 juillet 2023 – Attribution du lot 8 : Menuiseries extérieures*

Le projet a également fait l'objet de réflexions et de suivi à l'occasion des séances de travail de la Commission travaux qui s'est réunie aux dates suivantes :

- *07 septembre 2023*
- *02 mars 2023*
- *10 janvier 2023*
- *25 mai 2021*
- *03 décembre 2020*
- *02 novembre 2020*
- *07 juillet 2020*

In fine, les évolutions et options retenues s'établissent comme suit :

LOT 01 charpente-couverture :

- *Option couverture Biberschwanz (au lieu des tuiles mécaniques) sur la galerie B*
- *Option auvents sur les 2 pignons Ouest*
- *Option plancher bois*

- Estimation à 283 000 €, offre à 290 414 € sans options et 314 309 € avec options puis avenant 1 : restitution du colombage sur le bât B
Avenant 2 : demi-travée colombage sur le bâtiment A
Avenant 3 : 2 baies supplémentaires
Soit 329 979 € HT

LOT 02 aménagements extérieurs :

- Option cuve de récupération des EP en béton 10 000 L à 5 390 € HT
- Plus-value éclairage immergé des jets d'eau du miroir
- Divers plus-values / moins-values (rajout d'un 2ème point d'eau et assainissement dans buvette, déplacement cuve de récupération EP, etc.).
soit 267 287 € HT

LOT 07 électricité :

- Option luminaires à 17 803 € HT

LOT 08 menuiseries extérieures :

- Option porte de grange supplémentaire à 7 040 € HT
- Option 2 fenêtres supplémentaires 1 700 € HT

Aux termes des modifications du projet, le coût total des travaux HT, s'élève au 06/06/2023, au montant de 930 350,35 € HT qui s'établit de la manière suivante :

Lot	DESIGNATION	COÛT € HT
01	DEMONTAGE RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE-COUVERTURE	329 979,38
02	AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET ASSAINISSEMENT	267 287,00
03	GROS-OEUVRE	75 307,00
04	ECHAFFAUDAGES	15 693,00
05	CHAUX-CHANVRE ET ENDUITS	100 022,75
06	TOILETTES AUTOMATIQUES	47 000,00
07	ELECTRICITE (hors luminaires : 35 000,00)/ Avec LUMINAIRES	50 746,22
08	MENUISERIES EXTERIEURES	41 260,00
09	FOUR A PAIN (estimation)	3 055,00
TOTAL :		930 350,35 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le coût total HT des travaux de restauration de la Grange dîmière.

Il est précisé qu'il conviendra encore de réfléchir aux aménagements intérieurs et notamment sur le four à pain qui pourra être un four à tarte flambée ainsi que ses espaces de préparation dans le bâtiment A.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le montant des travaux de restauration de la grange dîmière à hauteur de 930 350,35 € HT selon le tableau récapitulatif détaillé des dépenses ci-dessus.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

5. VALIDATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous :

La maîtrise d'œuvre de la restauration de la Grange dîmière du village est assurée par l'Atelier d'architecture JCBA Sàrl.

Par une délibération du 15/09/2020 le Conseil municipal a validé le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre à 12,5% du coût total des travaux HT formalisé par l'Acte d'Engagement du 22/01/2021.

A cette date, l'estimatif des travaux s'élevait à 450 000,00 € HT (hors Relevés topographiques et architecturaux, diagnostics avant travaux, Etudes de sols, Etudes thermiques, Etudes de structures et missions SPS et CT) portant les honoraires de maîtrise d'œuvre à un montant de 56 250,00 € HT.

L'évolution du projet a été validée par le Conseil municipal dans une délibération du 18 janvier 2022 fixant le coût HT des travaux à 754 000,00 €.

A ce jour, l'estimation du montant des travaux s'établit de la manière suivante :

Lot	DESIGNATION	COUT € HT
01	DEMONTAGE RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE-COUVERTURE	329 979,38
02	AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET ASSAINISSEMENT	267 287,00
03	GROS-OEUVRE	75 307,00
04	ECHAFFAUDAGES	15 693,00
05	CHAUX-CHANVRE ET ENDUITS	100 022,75
06	TOILETTES AUTOMATIQUES	47 000,00
07	ELECTRICITE (hors luminaires : 35 000,00)/ Avec LUMINAIRES	50 746,22
08	MENUISERIES EXTERIEURES	41 260,00
09	FOUR A PAIN (estimation)	3 055,00
TOTAL :		930 350,35 €

En conséquence, le montant des honoraires de 12,5% du maître d'œuvre prévus dans l'avenant n°1, objet de la présente délibération, s'élève à 116 293,75 € HT.

Ce montant revêt un caractère définitif qui ne subira plus de variation à la hausse jusqu'à la réalisation complète du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'avenant n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de la Grange dîmière.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** l'avenant n°1 du 06/06/2023, relatif à l'Acte d'Engagement du 22/01/2021, qui fixe la rémunération des honoraires du maître d'œuvre, l'Atelier d'architecture JCBA SàRL situé 3, rue SPIELMANN à 67000 STRASBOURG à hauteur de 12,5% des travaux HT.

➤ **VALIDE** le montant des honoraires du maître d'œuvre à hauteur de 116 293,75 € HT, soit 12,5% du montant total des travaux HT qui s'élèvent à 930 350,35 €.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

6. SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 AUX ASSOCIATIONS : SYNDICAT D'AVICULTURE DE MOMMENHEIM ET ENVIRONS- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (OMSCL) ET ASSOCIATION LA PRISE EN PASSANT MOMMENHEIM (ECHECS)

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous et cède la parole à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER qui explique qu'une rencontre s'est tenue avec l'association Echecs et Aviculture. L'échange a été fructueux et il a été confirmé que ces subventions serviraient à couvrir les dépenses habituelles des associations.

Monsieur Jeannot KLEIN rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention communale annuelle.

Une réunion s'est tenue le 31 mai 2023 en présence des élus municipaux membres de l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs (OMSCL).

Monsieur KLEIN soumet à l'assemblée la résolution suivante, en application des décisions du 31 mai 2023 :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le budget primitif 2023 et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

VU les montants des subventions attribués en 2022,

VU la demande de subvention déposée par chaque association,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

OMSCL.....	4000,00 €
LA PRISE EN PASSANT (ECHECS).....	750,00 €
SYNDICAT D'AVICULTURE DE MOMMENHEIM ET ENVIRONS	500,00 €
Soit une somme totale de :	5 250,00 €

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

7. BULLETIN MUNICIPAL 2023 – VALIDATION DU DEVIS GRAPHISME ET IMPRESSION.

Mme Caroline KIEFFER-MARTZ rappelle que la graphiste est la même depuis le début du mandat. Celle-ci a informé que le coût restait inchangé pour des prestations égales. D'après Mme KIEFFER-MARTZ, il convient de limiter à trois maquettes cette année alors qu'un plus grand nombre avait été fourni l'année précédente.

En début de mandat, le Conseil municipal a confié la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal à la Société Médialogik et à la graphiste Julibellule. Les deux sociétés ayant fusionné, l'ensemble des tâches sont effectuées par la société Médialogik selon les mêmes modalités.

Il convient de valider le devis pour le bulletin municipal 2023 qui s'établit comme suit :

	Article/prestation	Qté	TVA	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Composition et conception pour éditions périodiques (prix par page)	64 pages	10%	22.50 €	1 440,00 €
2	Épreuves de relecture supplémentaires (pour éditions périodiques) tarif horaire 50 €	1,00h	10%	0.00 €	0.00 €
3	Adobe Stock Licence (standard) (taxe réduite) achat d'art éventuel : compter 9 € par visuel	1,00 pcs	10%	0.00 €	0.00 €
4	Impression (taux d'impôt réduit) Format: 210 x 297 mm Nombre de pages: 64 Couleurs: quadri recto/verso Papier: 135 g/m ² Bilderdruck glänzend	1500 exemplaires	10%	1.61 €	2 415.00 €

Publication sur le site internet de la commune le : 11/10/2023

	Finition: brochage 2 points métal				
TOTAL HT					3 855.00 €
Tva 10%					385.50 €
TOTAL TTC					4 240.50 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le devis ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** le devis de la société Médialogik France Sarl située 8a, rue du Camp à 67160 Drachenbronn-Birlenbach d'un montant de 3 855.00 € HT soit 4 240.50 € détaillé ci-dessus.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer ledit devis et tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

8. BULLETIN MUNICIPAL 2023 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Mme Caroline KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé que les tarifs sont restés inchangés ces dernières sauf l'année de la crise sanitaire du Covid où une baisse sensible avait été accordée aux annonceurs. Depuis le retour à la normale, les tarifs habituels ont été appliqués. Le produit des encarts de l'année dernière s'élevait à près de 6 000,00 €.

L'adjoite en charge de la communication rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim.

Il est proposé d'appliquer les tarifs habituels sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2023 sont les suivants :

- | | | |
|--------------------------|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> | 1/8 de page (Longueur : 92,5 mm • hauteur : 60,5 mm) | 100 € ttc |
| <input type="checkbox"/> | 1/4 de page format horizontal (Longueur : 190 mm • hauteur : 60,5 mm) | 150 € ttc |
| <input type="checkbox"/> | 1/4 de page format vertical (Longueur : 92,5 mm • hauteur : 126 mm) | 150 € ttc |
| <input type="checkbox"/> | 1/3 de page (Longueur : 190 mm • hauteur : 81,5 mm) | 200 € ttc |
| <input type="checkbox"/> | 1/2 page (Longueur : 190 mm • hauteur : 126 mm) | 250 € ttc |
| <input type="checkbox"/> | 1 page (Longueur : 190 mm • hauteur : 257 mm) | 500 € ttc |
| <input type="checkbox"/> | 1/2 page de couverture (Longueur : 190 mm • hauteur : 136 mm) | 300 € ttc |
| <input type="checkbox"/> | 1 page de couverture (Longueur : 190 mm • hauteur : 277 mm) | 600 € ttc |

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2023 comme indiqués ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

9. RAPPORT ANNUEL CONDENSE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENTS DES DECHETS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITOM) DE HAGUENAU-SAVERNE POUR L'ANNEE 2022.

Le Maire donne lecture de la délibération.

Il rappelle que le traitement des ordures ménagères se fait à Haguenau-Schweighouse. Ce SMITOM regroupe la CAH, la région de Saverne, la Basse-Zorn et la bande rhénane.

Le rapport indique que le SMITOM concerne 233 000 personnes, 158 communes. Il traite 167 000 tonnes de déchets dont 94% sont valorisés de la manière suivante : 67% de valorisation matière et 27% de valorisation énergétique par l'incinération.

La collecte des déchets sur le territoire est assurée par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service publique avec la CAH.

Il est à remarquer qu'au départ c'étaient les $\frac{3}{4}$ des déchets dans les poubelles qui étaient traités contre $\frac{1}{4}$ aujourd'hui grâce au tri des ordures ménagères. Le tri sélectif a permis de réduire le prix du traitement et de valoriser un certain nombre de déchets.

Le traitement du verre s'élève à 1,57 €/an et par habitant. La valorisation énergétique s'élève à environ 9€/an et par habitant. L'enfouissement coûte 2,36 €/an et par habitant. La part « refus de tri » soit les déchets non valorisables qui se retrouvent dans les poubelles jaunes coûtent 2,29 €/an et par habitant ce qui signifie qu'il y a une marge de progression et un travail à faire sur ce point.

Le maire indique que les déchets de la déchèterie sont également traités par le centre de tri. Les déchets sont collectés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le traitement est réalisé par le SITOM.

Il rappelle, par ailleurs, que le SMITOM regroupe 5 communautés de communes pour avoir un traitement des déchets pour une population plus importante. En effet, la CAH c'est environ 100 000 habitants alors que le SMITOM concerne plus de 230 000 habitants.

A compter de 2024, une obligation de proposition de tri ou de compostage devra être proposée aux habitants par les collectivités pour le traitement des biodéchets ce qui représentera un coût supplémentaire. Les modalités sont à l'étude : apport volontaire, mise à disposition de composteurs...

S'agissant des indicateurs financiers, le budget de fonctionnement s'élève à un peu plus de 12 millions d'euros et des dépenses d'investissement assez peu élevés à hauteur de 362 000 € pour l'année 2022.

Le SMITOM de Haguenau-Saverne a établi son rapport annuel pour l'année 2022 et a adressé la version condensée aux communes pour diffusion au Conseil municipal et au public.

Le rapport complet est disponible sur www.smitom.fr dans la rubrique « DOCUMENTS A TELECHARGER ».

Le rapport condensé est disponible en version papier à la mairie de la commune aux heures d'ouverture habituelles.

Le rapport condensé est divisé en plusieurs parties :

- *Les chiffres clés*
- *La collecte et le traitement des déchets*
- *La destination des déchets.*
- *L'extension des consignes de tri et le tri des biodéchets*
- *La communication et la sensibilisation*
- *Les indicateurs financiers*

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 du SMITOM de Haguenau-Saverne.

➤ **DIT** que :

- Le rapport dans sa version complète est disponible sur www.smitom.fr, dans la rubrique "DOCUMENTS A TELECHARGER" et sur le site internet de la commune;
- Le rapport condensé au format papier est consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

10. RAPPORT ANNUEL « EAU POTABLE » 2022 ETABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) – COMMISSION LOCALE DU PERIMETRE HOCHFELDEN ET ENVIRONS.

Le Maire rappelle que l'eau distribuée vient essentiellement de Mommenheim et une petite part de Weitbruch qui a une petite station de pompage. Sur le territoire de Hochfelden ce sont près 400 km de conduites dont 1,1 % est renouvelé.

La consommation a tendance à baisser d'année en année. Cela aura une incidence sur le coût de l'eau car si la consommation diminue, les structures et l'entretien des réseaux et châteaux d'eau restent les mêmes.

De plus, un investissement important est à prévoir d'environ 5 millions d'euros pour le traitement de l'eau par du charbon actif.

Le maire rappelle que l'eau récupérée par la station d'épuration, eau de pluie en majorité ainsi que les eaux usées. L'eau est épurée et renvoyée dans la Zorn. Une étude sur une répartition de l'eau épurée entre la Zorn et la nappe par période est à l'étude. L'eau fait l'objet de précautions particulières, par exemple, les propriétés nouvelles ont pour obligation de prévoir de l'infiltration, par parcelle et non intégralement dans les égouts.

S'agissant des pertes enregistrées, le maire explique qu'elles correspondent essentiellement aux ruptures qui génèrent de grandes pertes en raison du débit très important et du temps nécessaire pour

couper l'eau. Les pertes correspondent aussi à l'eau qui est utilisée par le SDEA pour l'entretien de ses propres ouvrages ainsi qu'à des branchements sauvages, des fuites insidieuses.

Le maire présente les grandes lignes du rapport.

La commission locale « Eau potable -HOCHFELDEN ET ENVIRONS » compte 50 communes.

Elle gère l'eau potable pour 14 784 abonnés représentant 36 196 habitants.

Les volumes d'eau potable s'établissent comme suit :

- 2 277 799 m3 en 2022 consommés au total dont :
- 63 m3 consommés /habitant en 2022
- 155 m3 consommés/abonné en 2022

CONFORMITE DE L'EAU :

- Taux de conformité microbiologique en 2022 : 100%
 - Taux de conformité physico-chimique en 2022 : 96,9%
- Eau de bone qualité microbiologique, dure et moyennement nitratée sur le secteur de Mommenheim.
- Détection de pesticides (Métolachlor ESA, NOA et Chlorizadone-dephenyl) sans toutefois provoquer de restriction d'usage de l'eau.

TARIFS :

- Part variable : 1,17 € HT/m3
- Part fixe : 51,72 € HT
- Redevance eau potable (TVA 5,5% et redevances agence de l'eau = pollution et prélèvement) : 2,113 € TTC pour 120 m3

Evolution des tarifs de l'eau en € HT/m3 :

- 2020 : 1.55 €
- 2021 : 1.58 €
- 2022 : 1.60 €

Dette : Durée d'extinction : 3,2 années

Capital restant dû au 31/12/2022 : 7 382 398 €

PATRIMOINE :

- 9 puits
- 2 stations de traitement
- 9 réservoirs
- 393 km de conduite

Capacité journalière : 17 040 m3

Volume prélevé journalier de pointe : 10 036 m3

Volume utile du réservoir : 4 590 m3

Autonomie en période de pointe : 11 heures

RESEAUX D'EAU POTABLE :

- Nombre total de compteurs : 14 759
- 939 compteurs remplacés, soit 6,4% du parc
- 99% de compteurs radios relevés
- Volume mis en distribution : 2 653 060 m3
- Volume vendu : 2 277 799 m3
- Nombre de ruptures : 78 (72 en 2021)
- Rendement : 87% (81% en 2021).

TRAVAUX :

- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans est de 1,1%
- La rénovation/amélioration de conduites principales en 2022 : 4956 mètres linéaires
- L'extension des conduites principales en 2022 : 781 mètres linéaires
- Montant des investissements par an :
 - o 2020 : 2 764 429 €
 - o 2021 : 2 821 911 €
 - o 2022 : 2 782 784 €

Dans le rapport détaillé figurent les travaux réalisés sur la zone de captage d'eau de Mommenheim dont l'objectif est de prévenir les pollutions et distribuer une eau potable sans traitement. Les actions développées sont fondées sur une démarche participative volontaire. Elles visent à régler la problématique de pollution de l'eau par des pesticides et des nitrates.

Les travaux se déclinent en 3 axes :

- 1/ développement des cultures Bas Niveau d'Impact (BNI)
- 2/ Concentration et accompagnement
- 3/ Amélioration des connaissances.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 du SDEA, Commission Locale du périmètre de HOCHFELDEN et ENVIRONS.

➤ **DIT** que :

- Le rapport est disponible sur le site internet de la commune.
- Le rapport au format papier est consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

11. DIVERS.

- Le séminaire de travail des élus aura lieu le 30 septembre 2023. Il s'agira de :
 - o Faire le point à mi-mandat,
 - o D'identifier les besoins sur les 10 années à venir notamment dans les services, culturel, associatif....
 - o De faire le point sur le fonctionnement du Conseil municipal

- La matinée sera consacrée au travail et l'après-midi à la visite de la Grange d'imière.
- Assemblée des Conseillers municipaux de la CAH à Brumath le mercredi 04 octobre 2023.
 - La commune est devenue propriétaire du foncier du lotissement de la Tuilerie. Il faut organiser l'aménagement du parc public qui s'y trouve.
 - Le recrutement sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative, à la suite du départ de Charlotte GLESS, se concrétise.
 - Monica ZAPACA qui a été apprentie en communication pendant un an est prolongée pour un CDD de 5 mois à temps plein.
 - Vimbuch, le 08 octobre 2023 concert caritatif en soirée.
 - Le 05 octobre 2023 à 18h sur le parvis de la mairie aura lieu la cérémonie de passation de commandement des Sapeurs-Pompiers. C'est l'adjudant-chef Jérôme BOUILLET qui prend le commandement de la section de Mommenheim.
 - La commission Finances du 26 septembre 2023 à 19h30 est confirmée.
 - La commission Communication se réunira le 03 octobre 2023
 - Le CCAS se réunira le 18 octobre 2023
 - La Commission sécurité se réunira le 28 septembre 2023.

Le maire lève la séance à 21h27.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire, **Francis WOLF**



Le (la) secrétaire de séance, **Eric MULLER, 1er adjoint au maire**

